

Arrêté n° 23-AT-0054  
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0011

**Portant réglementation**

**RUE DES LOMBARDIERES, CHEMIN DU ROI**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** l'arrêté n°23-AT-0011 en date du 18/01/2023,

**CONSIDÉRANT** que travaux non terminés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0011 du 18/01/2023, portant réglementation de la circulation :

- à l'intersection de la RUE DES LOMBARDIERES et du CHEMIN DU ROI
- CHEMIN DU ROI

, sont prorogées jusqu'au 08/04/2023.

**Article 2**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 1er mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire

1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0011**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES LOMBARDIERES, CHEMIN DU ROI, RUE DE LA MOTHE et RUE DE BEL-AIR**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par JEROME BTP demeurant 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN-MIRÉ représentée par Madame Céline BRUNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 02/04/2023 RUE DES LOMBARDIERES, CHEMIN DU ROI, RUE DE LA MOTHE et RUE DE BEL-AIR,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, piste cyclable interdite à la circulation, RUE DES LOMBARDIERES.

**Article 2**

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 12/02/2023, à l'intersection de la RUE DES LOMBARDIERES et du CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE DES LOMBARDIERES ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

**Article 3**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, à l'intersection de la RUE DES LOMBARDIERES et du CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE DES LOMBARDIERES ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

**Article 4**

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MOTHE entre la déchetterie et la RUE DE BEL-AIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains qui pourront accéder à la rue dans les deux sens.

**Article 5**

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MOTHE entre la RUE DES CHAUMIERES et la déchetterie :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 6**

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, circulation en alternat par feux tricolores, RUE DE BEL-AIR à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA MOTHE.

**Article 7**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, circulation en alternat par feux tricolores, RUE DE BEL-AIR à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA MOTHE.

**Article 8**

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 9**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEROME BTP.

**Article 11**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 janvier 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire,  
1ère adjointe en charge de la voirie



Signature of Jacqueline Mousset, 1ère adjointe en charge de la voirie, over the official seal of the City of Amboise, Indre-et-Loire.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n° 23-AT-0011**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES LOMBARDIERES, CHEMIN DU ROI, RUE DE LA MOTHE et RUE DE BEL-AIR**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par JEROME BTP demeurant 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN-MIRÉ représentée par Madame Céline BRUNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 02/04/2023 RUE DES LOMBARDIERES, CHEMIN DU ROI, RUE DE LA MOTHE et RUE DE BEL-AIR,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, piste cyclable interdite à la circulation, RUE DES LOMBARDIERES.

**Article 2**

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 12/02/2023, à l'intersection de la RUE DES LOMBARDIERES et du CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE DES LOMBARDIERES ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

**Article 3**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, à l'intersection de la RUE DES LOMBARDIERES et du CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE DES LOMBARDIERES ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

**Article 4**

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MOTHE entre la déchetterie et la RUE DE BEL-AIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains qui pourront accéder à la rue dans les deux sens.

**Article 5**

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MOTHE entre la RUE DES CHAUMIERES et la déchetterie :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 6**

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, circulation en alternat par feux tricolores, RUE DE BEL-AIR à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA MOTHE.

**Article 7**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, circulation en alternat par feux tricolores, RUE DE BEL-AIR à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA MOTHE.

**Article 8**

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 9**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 02/04/2023, CHEMIN DU ROI, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEROME BTP.

**Article 11**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 janvier 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire,  
1ère adjointe en charge de la voirie



**Jacqueline MOUSSET**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*